



## Les fiches de la formation professionnelle

### Mentorat en lycée professionnel

# Fiche 3 – Mise en place du mentorat en lycée professionnel

## En amont du lancement du mentorat

### Phase de réflexion en établissement

La mise en place du mentorat dans le lycée professionnel doit partir d'une réflexion collective mobilisant la communauté éducative dans la construction d'un diagnostic. Cela permettra de fixer les besoins et attentes vis-à-vis du mentorat. Plusieurs éléments peuvent servir de support à cette réflexion :

- Les évaluations d'établissement : autoévaluations, enquêtes locales de climat scolaire, démarche Qualéduc, évaluations des établissements dans le cadre de la loi de l'école de la confiance, etc. ;
- Les labellisations : CMQ, lycées des métiers, E3D, Égalité filles-garçons, etc. ;
- Le projet d'établissement (dont son volet orientation), de service vie scolaire, le contrat d'objectifs, etc.

La mise en cohérence de tous ces éléments alimente la réflexion des équipes et permet de décider du type de mentorat à proposer aux élèves et du public d'élèves ciblé.

### Identification d'un partenaire extérieur et formalisation des relations

En lien avec les services académiques, le lycée professionnel identifie un partenaire qui assure la coordination du dispositif de mentorat. Il est recommandé aux établissements de se tourner vers les dispositifs nationaux existants détaillés dans la fiche 2 dispositifs, acteurs,

notamment « 1 jeune, 1 mentor », pour lequel les associations ont fait l'objet d'un processus national de sélection.

Il convient par ailleurs d'être attentif dès cette phase à la question des coûts financiers et de leur prise en charge.

## Rédaction du document de cadrage (recrutement des mentors, indicateurs, suivi qualité...)

Le lycée professionnel et le partenaire coordonnateur établissent un document de cadrage du dispositif. Celui-ci comprend notamment :

- Les objectifs du dispositif de mentorat ;
- Le public ciblé ;
- La durée du mentorat ;
- La comitologie du dispositif ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Les activités menées dans le cadre du dispositif.

## Construction de l'équipe en charge du dispositif

Le dispositif de mentorat mobilise l'ensemble de la communauté éducative, dont certaines personnes auront un rôle plus central. Le directeur délégué à la formation professionnelle et technologique (DDFPT) et le responsable du bureau des entreprises en font notamment partie, au titre de leurs relations avec les partenaires professionnels du lycée professionnel. La mise en place du mentorat au lycée professionnel peut être facilitée par la désignation de certains rôles :

- un référent mentorat pour le lycée professionnel : un personnel de l'établissement est désigné afin d'assurer la coordination des actions de mentorat. Il travaille en lien étroit notamment avec le DDFPT, le RBDE, le CPE et le coordonnateur des mentors ;
- le coordonnateur des mentors du partenaire. : le partenaire désigne un coordonnateur qui établit le lien avec l'ensemble des structures proposant des mentors à l'établissement. En relation avec l'établissement, il organise la venue des mentors et les activités menées dans le cadre du dispositif. Il est recommandé que le coordonnateur soit régulièrement présent dans l'établissement.

Le partenaire coordonnateur, en lien avec le référent « mentorat », le DDFPT et le RBDE, identifie les entreprises et structures susceptibles de fournir des mentors. Le réseau d'entreprises de l'établissement peut être utilement mobilisé à cet effet.

# Mise en place d'un dispositif de mentorat

## Identification des élèves

Les élèves participant au dispositif sont volontaires. S'il est fréquent de proposer le mentorat aux élèves en difficulté, l'ensemble des élèves peut bénéficier d'un accompagnement. Pour cette raison, il importe de communiquer le plus largement possible sur ce dispositif.

L'identification des élèves bénéficiaires du mentorat se fait grâce à un document de cadrage, en associant tout personnel de l'établissement utile à cette tâche : enseignants, CPE, AED, assistante sociale, infirmière... Cette phase tient compte des besoins exprimés par l'élève à l'occasion d'un entretien.

Le lycée professionnel et le partenaire coordonnateur organisent une réunion d'appariement des élèves et des mentors. D'autres personnes peuvent y être conviées, par exemple les responsables des ressources humaines des entreprises partenaires du lycée et susceptibles de proposer des mentors. Les connaissances des problématiques des élèves et des parcours et compétences des mentors permettent de constituer des binômes à même de fonctionner durant toute la durée du mentorat.

## Réunion interne de présentation du projet et des partenaires

Le chef d'établissement présente le dispositif aux personnels de l'établissement en présence du partenaire coordonnateur, ainsi que les entreprises partenaires du lycée professionnel susceptibles de proposer des mentors.

Un événement de lancement peut être organisé au début du mentorat, afin de permettre à l'ensemble des acteurs de se rencontrer (partenaires, personnels, parents, élèves). Il s'agit de montrer l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative autour du dispositif de mentorat.

## Déroulé et fréquence des séances

Les séances consistent en un dialogue entre le lycéen professionnel et le mentor, idéalement au sein de l'établissement. La fréquence des entretiens sera adaptée à l'objectif défini. Les actions d'un mentor peuvent s'adresser à un ou plusieurs élèves et peuvent donc s'exercer collectivement. La présence simultanée de plusieurs mentors dans l'établissement pour des actions communes est également envisageable.

Idéalement, les entretiens se déroulent à une fréquence *a minima* mensuelle. Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » recommande que le mentorat dure au moins 6 mois, mais il doit être adapté aux besoins du jeune mentoré.

Diverses activités peuvent être organisées en lien avec les séances de mentorat. Par exemple, dans le cadre d'un dispositif de mentorat centré sur les compétences professionnelles, une co-intervention entre un enseignant et un professionnel peut être organisée. Elle portera sur une ou plusieurs compétences du référentiel de la spécialité du diplôme. De même, un atelier

de rédaction de CV ou de préparation à l'entretien d'embauche peut trouver sa place dans le dispositif.

## Suivi du dispositif de mentorat

### Réunions de suivi

Régulièrement dans l'année, une réunion de suivi est organisée afin d'anticiper et de traiter les problèmes qui peuvent survenir. Elle permet un suivi opérationnel du dispositif. En plus de l'établissement et de l'association partenaires, les autres partenaires ont toute leur place dans cette réunion.

### Vigilance sur l'absentéisme

Les mentors doivent s'organiser pour être présents aux séances de mentorat. Les absences non prévues des élèves peuvent mettre à mal la relation au sein du binôme, ainsi que la qualité du partenariat entre l'établissement, le partenaire coordonnateur et le mentor. Il convient donc d'être attentif à cette question et de prévenir au plus tôt le mentor de l'absence du mentoré. Il est indispensable d'avoir un entretien avec l'élève à ce propos.

### Bilan qualité et indicateurs

Dans l'optique d'une amélioration continue du dispositif, une démarche qualité peut être déployée. Il est possible par exemple de s'appuyer sur la méthode [Qualéduc](#). En parallèle, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pourront être suivis.

Aspect quantitatif :

- Le taux d'absentéisme ;
- Le taux de réussite aux examens ;
- Le taux d'insertion ;

Aspect qualitatif :

- La satisfaction des partenaires, élèves, mentors, parents et personnels ;
- La qualité des relations partenariales ;
- Les difficultés organisationnelles.

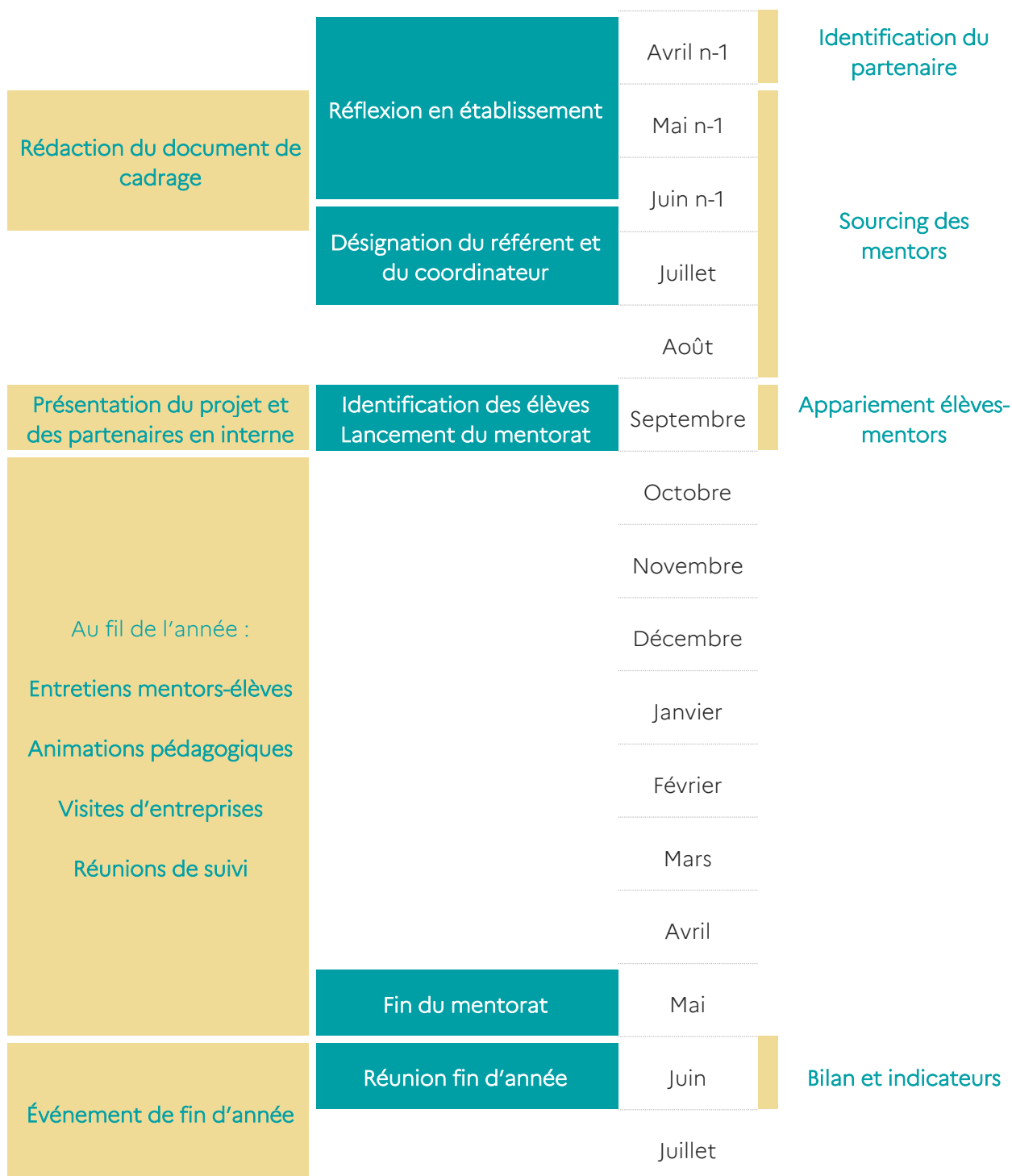
### Réunion ou événement de fin d'année

Une réunion de fin d'année présente à l'ensemble des partenaires le bilan de l'année. Ce bilan permet de fixer les objectifs et améliorations à apporter au dispositif.

Une cérémonie de fin d'année permet de souder la communauté éducative autour du dispositif de mentorat et de le valoriser. Elle peut aussi permettre d'inviter les partenaires entreprises non participantes au dispositif, afin de les inciter à rejoindre le dispositif.

# Frise chronologique récapitulative

La frise ci-dessous est indicative. Les préparatifs en amont du lancement du mentorat peuvent débuter en septembre, pour un lancement au plus tard début janvier.



## Point de vigilance

L'action de mentorat fait l'objet d'un accord entre le lycée professionnel et le partenaire coordonnateur qui définit entre autres les points suivants : durée de l'engagement, recrutement des mentors, vérification des casiers judiciaires, cadre d'intervention des mentors, fréquence des interventions, cadre et moyens de communication, suivi du dispositif, assurance, remboursement des frais, respect des valeurs de la république, etc.

Si une personne physique souhaite intervenir en tant que mentor, il convient de la proposer au partenaire coordonnateur avec lequel le lycée professionnel engage l'action de mentorat.

En intervenant au profit d'un lycéen professionnel, le mentor s'engage à agir en respectant les règles de laïcité et de neutralité. Le [vadémécum « la laïcité à l'école »](#) précise ainsi que « leur intervention s'inscrivant dans le cadre fixé par l'école en matière de respect des valeurs républicaines, les intervenants extérieurs ne peuvent pas faire acte de prosélytisme religieux ni de propagande politique ou commerciale. En outre, des restrictions à leur expression peuvent être apportées lorsque des nécessités liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service l'exigent. Elles ne peuvent néanmoins être générales et systématiques et doivent être justifiées au cas par cas. »

Le mentor doit fournir une preuve de sa bonne moralité. À cet effet, le volet 3 du casier judiciaire du mentor, qui doit être vierge de toute mention, est contrôlé par le partenaire coordonnateur « mentorat » engagé avec le lycée professionnel.

[Informations sur les volets du casier judiciaire](#)